BOUGIVAL

**ARRETE PROVISOIRE N°2025-241**

**Réglementation de la circulation et du stationnement**
**29 Rue du Général Leclerc**

Direction des Services Techniques
AP/SH/FA/CG

Publié le 09 septembre 2025

**Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code de la Route et spécialement son article R 225,

**Vu** l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Arnold PELLIGRI 4ème Adjoint au Maire n°2023/322 en date du 9 octobre 2023.

**Vu** la demande de la société AZTP, pour le compte de ENEDIS, demeurant Rue de Bougainville prolongée – 77550 LIMOGES-FOURCHES, en vue de réaliser des travaux d'ouverture de fouille et d'une tranchée de 9m pour la création d'un branchement souterrain, au 29 Rue du Général Leclerc à Bougival,

**Considérant** qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

**ARRETE**

**Article 1 Du 15 septembre 2025, et ce, jusqu'au 13 octobre 2025** de 9h30 à 16h, **les différentes dates d'interventions sur la période sont les suivantes, le 15/09 ouverture de la tranchée, le 24/09 raccordement ENEDIS protection avec un pont lourd pour les véhicules, le 26/09 fermeture de la fouille**, la circulation des véhicules s'effectuera par demi-chaussée lors de l'ouverture tranchée le 15/09 3 places en face du chantier seront retenues pour permettre la circulation, puis lors de la fermeture de la fouille, le 26/09 2 places sur la gauche du parking (PM et à côté). Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. Une déviation piétonne devra être mise en place.

Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

**Article 2** : L'entreprise AZTP est chargée d'afficher le présent arrêté, de fournir et de mettre en place la signalisation nécessaire 48H avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

**Article 3 : Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante, ainsi qu'une information auprès des riverains une semaine avant le début des travaux.**

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- L'entreprise AZTP.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 08 septembre 2025
Par délégation,
L'adjoint au Maire,

HOTEL DE VILLE DE BOUGIVAL 78380

**Arnold PELLIGRI**

MAIRIE DE BOUGIVAL
Tél : 01 30 78 25 80 — maire@ville-bougival.fr
126, rue du Maréchal Joffre 78380 Bougival